



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2019-038

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

90-2019-09-11-002 - Décision n° DOS/ASPU/185/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN (3 pages) Page 3

## **DDT 90**

90-2019-09-16-003 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 (4 pages) Page 7

## **Préfecture**

90-2019-09-16-001 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale de la C.C.S.T.2019 (3 pages) Page 12

90-2019-09-16-002 - arrêté autorisant la CCST à acquérir, détenir et conserver des armes de cat B6°, B8° et D° 2019 (4 pages) Page 16

90-2019-09-03-002 - Avis de vacances de postes au choix d'Agent de Maîtrise, d'Assistant Médico-Administratif classe normale et de Technicien Hospitalier (3 pages) Page 21

# ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2019-09-11-002

Décision n° DOS/ASPU/185/2019 portant autorisation du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la  
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
BIOALLAN

**Décision n° DOS/ASPU/185/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2 ° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les décisions collectives des associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOALLAN, dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), prises par acte sous seing privé du 9 juillet 2019 ayant pour objet la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ;

VU les statuts de la SELAS BIOALLAN mis à jour suite aux décisions collectives du 9 juillet 2019 ;

VU la demande formulée par courriel, le 18 juillet 2019, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (GSA), sis 1 rue du Général de Castelnau à Strasbourg (67000), agissant au nom et pour le compte de la SELARL BIOALLAN, en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la transformation de société BIOALLAN en SELAS ;

VU le courriel du 30 juillet 2019 du Groupement Strasbourgeois d'Avocats (GSA) transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle version de l'acte sous seing privé du 9 juillet 2019 des associés de la SELARL BIOALLAN,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), n° FINESS EJ : 25 001 743 1 est autorisé à fonctionner.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est implanté sur :

.../...

⇒ Douze sites ouverts au public :

- Audincourt (25400) 6 rue du Docteur Duvernoy  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET : 25 001 745 6 ;
- Montbéliard (25200) 11 rue Pierre Toussain (siège social de la SELAS)  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 744 9 ;
- Montbéliard (25200) 22 rue de la Schliffe  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 747 2 ;
- Montbéliard (25200) 23 rue du Petit Chenois  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 748 0 ;
- Pont de Roide (25150) 2 rue de Montbéliard  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 746 4 ;
- Valentigney (25700) 3 rue des Gravieres  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 798 5 ;
- Belfort (90000) 7 boulevard Richelieu  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 294 0 ;
- Belfort (90000) 61 avenue Jean Jaurès  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 295 7 ;
- Belfort (90000) 1 rue du Général Kléber  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 297 3 ;
- Delle (90100) 7 Faubourg de Montbéliard  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 299 9 ;
- Trévenans (90400) 73 B Grande Rue  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 298 1 ;
- Valdoie (90300) 15 rue Carnot  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 90 000 296 5.

⇒ Un site fermé au public :

- Brognard (25600) 1 allée du Pont Romain, lieu-dit « Près Nabond »  
Site analytique  
n° FINESS ET : 25 002 049 2.

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Madame Véra Blanchemanche, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Dominique Cailly, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-Marie Chapier, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christian Ehret, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-Pierre Manouvrier, médecin-biologiste ;
- Monsieur Gaël Maréchal, médecin-biologiste ;
- Monsieur Bernard Penin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christophe Pinston, pharmacien-biologiste ;
- Madame Christiane Reymond, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Joël Reymond, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Thomas Schmitz, médecin-biologiste ;
- Monsieur Nicolas Thévenon, pharmacien-biologiste.

**Article 4** : Le biologiste médical associé du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est :

- Monsieur Bernard Bout, pharmacien-biologiste.

**Article 5** : La décision n° DOS/ASPU/196/2017 du 6 octobre 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOALLAN est abrogée.

**Article 6** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 7** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 8** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIOALLAN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des  
soins,  
Signé  
Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

DDT 90

90-2019-09-16-003

Arrêté portant réglementation de la circulation lors du  
passage des convois GE Energy sur la RD 83

*réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires  
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires  
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise



Conseil Départemental  
Direction des routes,  
de la mobilité et des réseaux  
Unité Exploitation

ARRETE n°

ARRETE n° 2019/2293

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

**LA PREFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE  
BELFORT**

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2017/11/17/001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,



Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2017/1735 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9019T000141 délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 09 août 2019 à la société SCALES ,

Vu le courriel du 12 septembre 2019 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 17 septembre 2019,

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

***Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux***

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : le 17 septembre 2019**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Monsieur le chef du district APRR de Bessoncourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Madame la responsable du secrétariat des assemblées du conseil départemental,
- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,
- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 16 SEP. 2019  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Belfort le 16 SEP. 2019  
Pour le président du conseil  
départemental  
Par délégation  
Le responsable de l'unité  
exploitation à la direction des  
routes, de la mobilité et des  
réseaux



Christophe BRION



Préfecture

90-2019-09-16-001

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des  
interventions des agents de police municipale  
intercommunale de la C.C.S.T.2019



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

### ARRÊTÉ

#### **autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire-de-Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la convention de coordination de la police municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 entre par le préfet du Territoire de Belfort, par la représentante du président de la communauté de communes du Sud Territoire, et par les maires des communes de Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Delle, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Recouvrance, Saint-Dizier-L'Evêque et Vellescot, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'avenant n°1 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 11 octobre 2017 ;

VU l'avenant modificatif à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 28 mars 2018 ;

VU l'avenant n°2 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 18 juillet 2018 ;

VU l'avenant n°3 à la Convention de Coordination de la Police Municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie Départementale du Territoire de Belfort, signé le 15 février 2019 ;

VU la demande adressée par les Maires des communes adhérentes à la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire, en date du 12 août 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par les Maires des communes adhérentes à la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale intercommunale situés sur la commune de Beaucourt, 10, rue de la maison Blanche 90500 BEAUCOURT.

### ARTICLE 2 :

Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

### ARTICLE 3 :

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois à compter du jour de leur enregistrement. A l'issue de ce délai, ils sont effacés automatiquement des traitements.

### ARTICLE 4 :

Dès notification du présent arrêté, le président de la communauté de communes du Sud Territoire adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police intercommunale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, et le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire (C.C.S.T.) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 16 SEP. 2019

Pour la préfète, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Magali MARTIN

Préfecture

90-2019-09-16-002

arrêté autorisant la CCST à acquérir, détenir et conserver  
des armes de cat B6°, B8° et D° 2019





## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

### ARRÊTÉ

autorisant la Communauté de Communes du Sud Territoire à acquérir, détenir et conserver des armes de catégorie B6°, B8° et D°

### LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-5, L512-1 à L512-7 et R511-11 à R511-17, les articles R511-18 et R511-19 relatifs aux agents de police municipale et à l'autorisation de leur armement, R511-20 à R511-29, R511-30 et R511-32 relatifs aux agents de police municipale et à l'acquisition, détention et conservation des armes par la commune, R511-33, R511-34 ;

VU le chapitre II du titre I du livre II du code général des collectivités territoriales sur la police municipale et notamment son article L2212-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire-de-Belfort ;

VU le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'avenant n°3 à la convention de coordination de la police municipale du sud territoire et du groupement de gendarmerie départementale du territoire de Belfort signée le 15 février 2019 par la préfète du Territoire de Belfort et par le président de la communauté de communes du sud territoire et par les Maires des communes adhérentes, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure et son avenant en date du 10 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° BSP 2018-10-29-001 autorisant la communauté de communes du Sud Territoire à acquérir et détenir des armes de catégorie D°, en date du 29 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° BSP 2018-10-29-002 autorisant la communauté de communes du Sud Territoire à acquérir et détenir et conserver des armes de catégorie B6° et B8°, en date du 29 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande du président de la Communauté de Communes du Sud Territoire reçue le 11 juillet 2019 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation de leurs pistolets à impulsions électriques (armes de catégorie B6°), de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogène (armes de catégories D° et B8°) et de bâtons de défense (armes de catégorie D°) ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les arrêtés :

- n° B.S.P. 2018-10-29-001 autorisant la communauté de communes du Sud Territoire à acquérir et détenir des armes de catégorie D°

- n° B.S.P. 2018-10-29-002 autorisant la communauté de communes du Sud Territoire à acquérir et détenir des armes de catégorie B6° et B8°

sont abrogés.

### ARTICLE 2 :

La communauté de communes du Sud Territoire est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver 6 pistolets à impulsions électriques avec caméra (armes de catégorie B6°), 9 bâtons de défense type « Bâtons de protection télescopique » (armes de catégorie D2°a)), 9 bâtons de défense type « Tonfa » (armes de catégorie D2°a)), 9 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes < ou = à 100 ml (armes de catégorie D2°b)) et 3 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes > à 100 ml (armes de catégorie B8°).

### ARTICLE 3 :

L'autorisation de port d'arme individuelle ne peut être délivrée, par arrêté préfectoral qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.).

### ARTICLE 4 :

La communauté de communes du Sud Territoire autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes ainsi que l'identité de l'agent de police intercommunale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R511-33 du code de la sécurité intérieure.

#### ARTICLE 5 :

Le président de la communauté de communes du Sud Territoire adresse chaque année au préfet de département et au procureur de la République, un rapport sur l'emploi des pistolets à impulsions électriques et de l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes au cours de l'année écoulée, accompagné de la copie des rapports sur les circonstances de l'intervention et sur les conditions d'utilisation de l'arme.

#### ARTICLE 6 :

Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police intercommunale, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans les coffres-fort et armoires fortes susvisées.

#### ARTICLE 7 :

La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour une durée de cinq ans (5 ans). Cette autorisation peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la communauté de communes du Sud Territoire d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale.

#### ARTICLE 8:

Dans le cas où l'autorisation de détention est rapportée ou non renouvelée, la communauté de communes du Sud Territoire est tenue de céder, dans un délai de trois mois, à une personne régulièrement autorisée à acquérir et détenir des armes de la catégorie correspondante, l'arme et les munitions dont la détention n'est plus autorisée. Le président de la communauté de communes du Sud Territoire informe le préfet des dispositions prises pour se dessaisir de ce matériel.

#### ARTICLE 9 :

A défaut de cession dans le délai prévu, la garde de ces armes est confiée aux services de la police nationale ou de la gendarmerie territorialement compétents.

#### ARTICLE 10 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

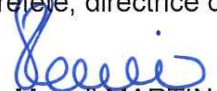
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 11 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, et le président de la communauté de communes du Sud Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 16 SEP. 2019

Pour la préfète, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

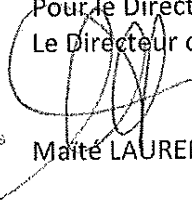

  
Magali MARTIN

Préfecture

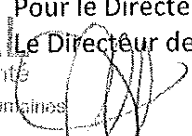
90-2019-09-03-002

Avis de vacances de postes au choix d'Agent de Maîtrise,  
d'Assistant Médico-Administratif classe normale et de  
Technicien Hospitalier

## NOTE D'INFORMATION

<b>EMETTEUR</b> Direction des Ressources Humaines	<b>OBJET :</b> <b>Avis de vacance de poste au choix d'Agent de Maîtrise</b>	<b>DATE</b> <b>03 septembre 2019</b>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,</p> <p><b>1 poste au choix d'Agent de Maîtrise est à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>CONDITIONS REQUISES</u></b></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les ouvriers principaux de 2<sup>e</sup> classe et les conducteurs ambulanciers ayant au moins atteint le 3<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant de six années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur une liste d'aptitude. Cette liste sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil (CAPL 7). L'avis sera rendu au regard de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience des candidats et sur leurs capacités à assumer les responsabilités inhérentes au poste à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CANDIDATURES</u></b></p> <p>Les candidatures et Curriculum Vitae doivent être adressées par écrit avant le 04 novembre 2019, le cachet de la poste faisant foi, à <b>Madame le Directeur des Ressources Humaines – Hôpital Nord Franche-Comté - Cellule Concours -100, route de Moval - CS 10499 - 90015 BELFORT CEDEX.</b></p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Pour le Directeur et par délégation            Le Directeur des Ressources Humaines,</p>   <b>Maïté LAURENT</b> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div>		
<b><u>DESTINATAIRES</u></b> Diffusion générale	<b><u>EFFET</u></b> Immédiat	<b><u>DUREE DE VALIDITE</u></b> 04 novembre 2019

## NOTE D'INFORMATION

<b>EMETTEUR</b> Direction des Ressources Humaines	<b>OBJET :</b> <b>Avis de vacance de poste au choix d'Assistant Médico-Administratif Classe Normale</b>	<b>DATE</b> <b>03 septembre 2019</b>
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,            - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,            - Vu le décret 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n° 2012-248 du 22 février 2012 modifiant le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière            - Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,            - Vu les résultats de la computation des titularisations de l'année 2018 de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 18 juin 2019,</p> <p style="text-align: center;"><b>2 postes au choix d'Assistant Médico-Administratif Classe normale sont à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>CONDITIONS REQUISES</u></b></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et justifiant de neuf années de services au 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur la liste d'aptitude. Cette liste sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil (CAPL n° 6). L'avis sera rendu au regard de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience des candidats et sur leurs capacités à assumer les responsabilités inhérentes aux postes à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CANDIDATURES</u></b></p> <p>Les courriers de candidature et Curriculum Vitae doivent être adressés par écrit <b>avant le 04 novembre 2019</b>, le cachet de la poste faisant foi, à <b>Madame le Directeur des Ressources Humaines – Hôpital Nord Franche-Comté - Cellule Concours - 100, route de Moval - CS 10499 - 90015 BELFORT CEDEX.</b></p> <div style="text-align: center;">   <b>Maïté LAURENT</b>            Pour le Directeur et par délégation            Le Directeur des Ressources Humaines,            L'HÔPITAL Nord Franche-Comté            Direction des Ressources Humaines         </div>		
<b><u>DESTINATAIRES</u></b>  Diffusion générale	<b><u>EFFET</u></b>  Immédiat	<b><u>DUREE DE VALIDITE</u></b>  04 novembre 2019

## NOTE D'INFORMATION

EMETTEUR Direction des Ressources Humaines	OBJET Avis de vacance de poste au choix de Technicien Hospitalier	DATE 03 Septembre 2019
<p>- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,            - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,            - Vu le décret 2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,            - Vu les résultats de la computation des titularisations de l'année 2018 de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 18 juin 2019,</p> <p style="text-align: center;"><b>1 poste au choix de Technicien Hospitalier est à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>CONDITIONS REQUISES</u></b></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les membres du corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de 9 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur une liste d'aptitude. Cette liste sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil (CAPL 4). L'avis sera rendu au regard de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience des candidats et sur leurs capacités à assumer les responsabilités inhérentes au poste à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CANDIDATURES</u></b></p> <p>Les courriers de candidature et Curriculum Vitae doivent être adressés par écrit <b>avant le 04 novembre 2019</b>, le cachet de la poste faisant foi, à <b>Madame le Directeur des Ressources Humaines</b> -</p> <p>Hôpital Nord Franche-Comté - Cellule Concours - 100, route de Moval - CS 10499 - <u>90015 BELFORT CEDEX.</u></p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Pour le Directeur et par délégation Le Directeur des Ressources Humaines, <b>Matthieu LAURENT</b></p> </div>		
<b><u>DESTINATAIRES</u></b> Diffusion générale	<b><u>EFFET</u></b> Immédiat	<b><u>DUREE DE VALIDITE</u></b> 04 novembre 2019